

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, Monsieur le sénateur, Madame la députée, Mesdames et Messieurs de la presse, chers amis et vous tous qui nous suivez sur les moyens d'Internet, bonjour.

Évidemment, je vous réponds à la place du ministre Tearii Alpha qui, ce matin même, tient un colloque sur les questions foncières et particulièrement des questions qui touchent aux Australes, et donc ne peut être ici avec nous. Mais il sera présent pour ses dossiers ultérieurement. Je vais donc vous lire sa réponse.

Madame la représentante,

Vous interrogez le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, au sujet des conditions d'accèsion à la profession de géomètre-topographe.

En réponse, je vous rappelle tout d'abord qu'une professionnalisation des métiers, tels que ceux dont vous citez ou encore les généalogistes, les agents de transcription et les médiateurs, a été mise en place afin d'éviter les anciennes dérives. En effet, cela permet désormais d'accompagner au mieux les familles polynésiennes dans leurs démarches foncières et aussi d'apporter une sécurité juridique.

Ainsi, la professionnalisation du métier de géomètre-topographe participe à une réelle avancée tendant à la protection des consommateurs. En effet, cette protection se traduit par les obligations auxquelles s'astreignent les professionnels par la délivrance d'un devis ou encore l'affichage au préalable des honoraires pratiqués. De même que l'obligation de souscription d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle concourt aussi à la protection de l'utilisateur.

Aussi, les modalités d'accès à la profession de géomètre-topographe s'inscrivent également dans l'encouragement des jeunes polynésiens à s'orienter vers cette filière porteuse qui a longtemps été réservée, et c'est vrai, aux personnes dotées plutôt d'expériences que de diplômes.

Aujourd'hui, nous voulons favoriser l'emploi local au travers de la jeunesse et, pour ce faire, nous devons pouvoir le garantir en tenant compte de la modernisation des différents outils à disposition où l'expérience ne pourrait suffire et remplacer la dimension moderne que l'on souhaite intégrer. Ainsi, l'accès aux études et/ou aux métiers par les Polynésiens peut également se faire, comme vous le savez, par le biais des bourses majorées dont le métier de géomètre-topographe y est inscrit.

Par ailleurs, vous soulevez une inflation des tarifs pratiqués par ces professionnels. Or, je vous rappelle qu'il s'agit de professions libérales soumises à la concurrence qui, d'elles-mêmes, encadrent les prix. À titre d'exemple, cela ne pénalise pas les personnes aux revenus modestes dans leurs démarches de sortie d'indivision dans la mesure où elles peuvent bénéficier, comme vous le savez aussi, de l'aide individuelle à la sortie de l'indivision (AISI). De plus, le nombre de professionnels inscrits à l'ordre des géomètres-topographes caractérise un gage de sécurité évitant les éventuelles dérives. Toutefois, la Direction des affaires foncières pourra mener une étude comparative sur la tarification. Enfin, ces professionnalizations et cette tendance à l'utilisation des outils modernes nous permettent de miser sur l'avenir afin d'apporter le maximum d'aide, d'accompagnement et de sécurité à la population.

Voilà, Monsieur le président, Madame, la réponse que vous fait le ministre.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

QUESTION ORALE DE M. BENOIT KAUTAI SUR LA PÊCHE VERTICALE

Le président : Je demande à Monsieur Benoit Kautai de poser sa question.

M. Benoit Kautai : Merci, Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, le public, *bien le bonjour*.

Ma question s'adresse à notre Président de la Polynésie française. Sont concernés aussi par cette question notre vice-président qui est chargé de l'économie bleue et notre ministre de l'environnement.

Monsieur le Président,

La Codim ainsi que l'ensemble des coopératives de pêche des îles Marquises souhaitent attirer votre attention sur le danger constitué par la pêche verticale de certains palangriers sur les côtes de l'archipel des Marquises. Des pêcheurs côtiers nous rapportent la présence régulière de thoniers-palangriers à proximité des hauts-fonds. L'an dernier, un thonier appartenant à une société civile connue a été observé en pleine action de pêche à la palangre verticale sur le point 40, situé à 25 miles nautiques au nord de Nuku-Hiva. Ce thonier était autre que celui qui leur a été autorisé par arrêté du 17 janvier 2019.

Ces pratiques sont anormales et inquiétantes. En effet, les hauts-fonds sont aussi fréquentés par les pêcheurs locaux, acculés par la recrudescence de la ciguatera sur les côtes marquisiennes. Il est à craindre que des tensions entre pêcheurs côtiers et thoniers-palangriers ne se fassent jour. N'oublions pas que la fréquentation régulière des hauts-fonds par les thoniers-palangriers peut, à terme, causer la raréfaction des captures et, dès lors, l'indisponibilité de l'offre sur les marchés locaux pour nos populations et nos touristes.

Depuis des générations, les populations locales ont appris à gérer les ressources marines « en bon père de famille ». Des règles d'autorégulation encadrent en effet les différentes pêches artisanales : ramassage à pieds des ressources diverses (crabes coureurs, chitons, gastéropodes, oursins) dans la zone intertidale, plongée sous-marine, pêche profonde, pêche à la traîne, pêche de nuit.

Il importe que le pouvoir politique ne déstabilise pas ce fragile équilibre. Il y a deux ans, vous avez classé la zone économique exclusive (ZEE) de la Polynésie française en « aire marine gérée ». Un délai de deux ans a été laissé à un conseil de gestion pour proposer un plan de gestion intégrée